

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



Procès-verbal de la séance du 23 août 2024

Le vingt-trois août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Membres en exercice :
12

Présents : 9

Secrétaire de séance :
Audrey BLANQUET

Présents : Philippe ROSSEEL, Alain GRIFFE, Eric VIALA, Roland VEDRINES, Jennifer DEVÈZE, Audrey BLANQUET, Julien THERON, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC

Représentés : Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE représentée par Jennifer DEVEZE

Excusés et Absents : Claude PESCHAUD

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du PV de la séance du 29/07/2024 ;
- 2 – Attribution du marché de travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux d'assainissement ;
- 3 – Participation de la commune à la mise en conformité des branchements privés à l'assainissement collectif du bourg d'Allanche ;
- 4 – Autorisation de signer une promesse d'acquisition de parcelle pour la future STEP ;
- 5 – Vente des lots communaux – projet de lotissement de la Croix Mi-Chemin ;
- 6 – Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies ;
- 7 – Vote du règlement intérieur du gymnase.

Début de séance 20h02

Monsieur le Maire précise que le point n°5 n'étant encore qu'en phase projet, il est nécessaire de le reporter à une séance ultérieure. Il propose de le remplacer par le projet de délibération « Devenir du presbytère propriété de la commune ».

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter, à la demande de l'assemblée, comme point n°8 à l'ordre du jour
« Désignation des commissions communales »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter, à la demande de l'assemblée, comme point n°9 à l'ordre du jour
« Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter, à la demande de l'assemblée, comme point n°10 à l'ordre du jour
« Désignation d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter, à la demande de l'assemblée, comme point n°11 à l'ordre du jour
« Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification du Cantal »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter, à la demande de l'assemblée, comme point n°12 à l'ordre du jour
« Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR) »

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter, à la demande de l'assemblée, comme point n°13 à l'ordre du jour
« Désignation des membres de la commission communale des impôts directs »

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 29/07/2024

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024.

Attribution du marché de Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux d'assainissement

Vote pour à l'unanimité

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune d'Allanche souhaite engager les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement.

Pour ce faire, la Commune d'Allanche a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 16/05/2024 au 19/06/2024. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation

« <https://www.achatpublic.com> ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux pour le lot 1 à 239 862,00 € HT et pour le lot 2 à 266 790,00€ HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été analysées pour le Lot 1 et 4 sur le Lot 2. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission travaux au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante pour le Lot 1 est l'entreprise MARQUET dont le montant s'élève à 235 861,30 € HT et pour le Lot 2 l'entreprise EUREA dont le montant s'élève à 213 305,00 € HT.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société CITEC pour un montant de 7 490,00 € HT.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées, à l'agence de l'eau et à l'Etat.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des offres remises et le rapport d'analyse des offres du 19/07/2024 et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission travaux, Monsieur le Maire propose :

- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 1 à l'entreprise Marquet dont le montant s'élève à 235 861,30 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 2 à l'entreprise Eurea dont le montant s'élève à 213 305,00 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 7 490,00 € HT.
- De signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- Le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 1 à l'entreprise Marquet dont le montant s'élève à 235 861,30 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de travaux pour le lot 2 à l'entreprise Eurea dont le montant s'élève à 213 305,00 € HT.
- De retenir l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 7 490,00 € HT.
- De donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- De respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau.

Participation de la commune à la mise en conformité des branchements privés à l'assainissement collectif du bourg d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes sur les réseaux d'assainissement du bourg est en cours d'élaboration et fera bientôt l'objet d'un marché public.

Certains réseaux passant sur des propriétés privées, il a été proposé aux propriétaires concernés de remettre aux normes les réseaux d'assainissement. Pour se faire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit de financer cette mise en conformité à hauteur de 50% du montant total HT des travaux à la charge des usagers, montant total évalué à 66 953,65 €.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il serait judicieux pour la commune de participer au reste à charge des privés et ce afin de les encourager à effectuer les travaux.

Il propose de participer à hauteur de 20% du reste à charge, déduction faite de la part prise en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de participer à la mise en conformité des branchements privés à hauteur de 20% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier sa décision aux usagers ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront alloués à la réalisation de ces travaux.

Autorisation de signer une promesse d'acquisition de parcelle pour la future station d'épuration d'Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration d'Allanche n'est plus conforme aux exigences de la réglementation en cours. Il apparaît des défauts structurels trop importants pour envisager une réhabilitation sur la même parcelle. Il est donc nécessaire d'acquérir de nouvelles parcelles prédéfinies par les services de l'état afin de construire une station d'assainissement.

Il explique que les parcelles sus-désignées appartiennent à des propriétaires privés. Seules les surfaces nécessaires à la construction feront l'objet d'une transaction, considérant qu'une partie de ces parcelles est en zone inondable donc non-exploitable pour le projet.

Monsieur le Maire précise qu'il est entré en discussion avec les propriétaires concernés, et qu'un accord oral entre les parties a été formulé.

Il souhaite désormais entreprendre des démarches afin de concrétiser cet accord tacite.

Pour se faire, il tient à entamer une procédure auprès du Notaire et signer une promesse d'acquisition desdites parcelles au bénéfice des propriétaires privés.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion d'une promesse d'acquisition mais aussi de l'autoriser à signer ladite promesse d'acquisition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de conclure une promesse d'acquisition au bénéfice des propriétaires des parcelles qui accueilleront la future STEP d'Allanche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives auprès du Notaire afin de conclure la promesse d'acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite promesse d'acquisition ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés et de géomètre-expert seront à la charge de la commune

Devenir du presbytère propriété de la commune

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les locaux à usage de presbytère ressortissent du domaine privé de la commune. Depuis la loi du 9 décembre 1905, les presbytères sont intégrés dans le domaine privé des communes. Toujours au titre de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, le mobilier de l'église étant dans le presbytère comme dans l'église fait également parti du domaine public.

Le presbytère n'étant plus la résidence du prêtre affectataire depuis plusieurs années, son entretien est onéreux pour la commune. L'édifice a été sollicité pour acquisition ou location par des familles désirant vivre et s'installer sur Allanche.

Aussi donc dans ce but, il souhaite procéder à la finalisation du récolement et de l'inventaire des objets mobiliers de l'ancien le presbytère d'Allanche, propriété de la commune, en vue de leur conservation-restauration et sécurisation dans l'église.

Monsieur le Maire demande au prêtre affectataire en exercice de bien vouloir rapporter le mobilier déménagé par ses soins depuis le début 2024 dont une ancienne croix de procession en bois polychrome et doré du XVIIe-XVIIIe siècle actuellement exposée par le prêtre dans son bureau de la Maison Paroissiale de Murat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette opération et sollicite les services de la conservation des AOA pour la rédaction des inventaires, récolements et cahiers des charges en vue de la restauration et de la sécurisation du mobilier du presbytère d'Allanche.

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vote pour à l'unanimité

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Allanche au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Allanche au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Allanche et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Allanche

Vote du nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au premier semestre 2024, des travaux de rénovation énergétique mais aussi des travaux d'aménagement et d'embellissement ont été effectués sur la salle polyvalente d'Allanche.

De ce fait, il explique que le règlement intérieur doit subir plusieurs modifications, à la fois sur le volet sécurité mais aussi sur le volet financier.

Pour cela, il a été demandé aux membres du conseil municipal de proposer diverses modifications sur ledit règlement.

Il s'agit désormais d'acter ce nouveau règlement intérieur et, par le biais d'un vote, de l'approuver.

Une copie du règlement intérieur est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente d'Allanche ci-annexé.

Désignation des commissions communales

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de fixer à neuf le nombre de commissions communales, de plus, le nombre de conseillers à l'intérieur de ces commissions ne pourra dépasser huit membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la constitution des commissions :

1 - Commission Sociale et santé :

Présidente : HOUSELLE Claudine

Membres : ROSSEEL Philippe, DÉVÈZE Jennifer, VIALA Éric, BARTHAIRE Jacqueline

2 - Commission des finances, préparation et suivi des budgets :

Présidente : HOUSELLE Claudine

Membres : ROSSEEL Philippe, GRIFFE Alain, PESCHAUD Claude.

3 - Commission aux associations, sports et culture :

Président : VIALA Éric

Membres : LEVAIS Ludovic, MARSILHAC Thierry, DÉVÈZE Jennifer, HOUSELLE Claudine, THÉRON Julien, VÉDRINES Roland.

4 - Commission Économique, Environnement, Patrimoine, Tourisme, Énergie :

Président : ROSSEEL Philippe

Vice-président : HOUSELLE Claudine

Membres : PESCHAUD Claude, DÉVÈZE Jennifer, MARSILHAC Thierry, BLANQUET Audrey, LEVAIS Ludovic.

5 - Commission de travaux :

Président : ROSSEEL Philippe

Membres : GRIFFE Alain, PESCHAUD Claude, LEVAIS Ludovic, BLANQUET Audrey, THERON Julien.

6 - Commission Perspectives territoriales et enjeux durables :

Président : ROSSEEL Philippe

Membres : THÉRON Julien, BLANQUET Audrey, GRIFFE Alain, BARTHAIRE Jacqueline.

7 - Commission TIC mobilité (communication numériques et site internet) :

Président : MARSILHAC Thierry

Membres : VIALA Éric, BLANQUET Audrey, DÉVÈZE Jennifer, THÉRON Julien.

8 - Commission aux travaux, bâtiments publics et déneigement :

Président : ROSSEEL Philippe

Vice-président : GRIFFE Alain

Membres : THÉRON Julien, VÉDRINES Roland, LEVAIS Ludovic, PESCHAUD Claude.

9 - Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers membres de la commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignation des membres titulaires :

M. ROSSEEL Philippe : 11 voix

M. GRIFFE Alain : 11 voix

M. VÉDRINES Roland : 11 voix

M. VIALA Éric : 11 Voix

M. PESCHAUD Claude : 11 Voix

En conséquence Messieurs ROSSEEL Philippe, GRIFFE Alain, VÉDRINES Roland, VIALA Éric, PESCHAUD Claude

Ont été élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres.

Ont obtenu au premier tour du scrutin de désignations des membres suppléants :

M. THÉRON Julien : suppléant n°1 : 11 voix

M. LEVAIS Ludovic : suppléant n°2 : 11 voix

MARSILHAC Thierry : suppléant n°3 : 11 voix

En conséquence, Messieurs THÉRON Julien, M. LEVAIS Ludovic, MARSILHAC Thierry, ont été élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de cette commission, et qu'elle accueille également des membres qualifiés dont le Trésor Public et la DGCCRF.

Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués au sein du Conseil Municipal, chargés de le représenter auprès du conseil d'administration de la maison de retraite et deux membres en dehors du conseil municipal. Il rappelle qu'il est président de droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

1 – Désigne en tant que délégués titulaires, au conseil d'administration de la maison de retraite :

- Mme DEVEZE Jennifer

- Mme HOUSELLE Claudine

2 – Désigne en tant que membre hors conseil municipal au conseil d'administration de la maison de retraite :

- Mme GLAIZE Annie

- Mme VALIERE Chantal

Désignation d'un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un électeur au collège chargé d'élire les représentants des communes du département adhérentes au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne MARSILHAC Thierry
- Désigne THERON Julien

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electrification du Cantal

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués au secteur d'énergie dont relève la commune. Il rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat départemental d'énergie du Cantal, cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Ont obtenu au premier tour du scrutin :

- M VIALA Eric : 11 voix
- M. PESCHAUD Claude : 11 voix

En conséquence, M. VIALA Eric et M. PESCHAUD Claude ont été désignés délégués titulaires pour représenter la commune au secteur d'énergie dont elle relève.

Désignation des représentants de la commune à l'Association des Communes Forestières du Cantal (COFOR)

Vote pour à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,
1 - Désigne Monsieur GRIFFE Alain délégué Titulaire et Monsieur LEVAIS Ludovic délégué suppléant auprès de l'Association des Communes Forestières du Cantal

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Vote pour à l'unanimité

Sur proposition du Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal dresse la liste des contribuables suivants, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera les membres devant la Commission.

Commissaires titulaires :

ROSSEEL Philippe (Allanche)
HOUSELLE Claudine (Allanche)
PESCHAUD Claude (Allanche)
LEVAIS Ludovic (Allanche)
MARSILHAC Thierry (Allanche)
VÉDRINES Roland (Allanche)
MERCIER Jacqueline (Allanche)
CHALMIN Jean-Paul (Roche)
THÉRON Jacques (Le Bac – propriétaire de bois)
LESCURE Luc (Pradiers)

Commissaires Suppléants :

DÉVÈZE Jennifer (Allanche)
BLANQUET Audrey (Allanche)
GRIFFE Alain (Maillargues)
VIALA Éric (Allanche)
THÉRON Julien (le Bac)
FOURNAL Alain (La Grange-Allanche)
TREUIL René (Allanche)
RODIER Jean-Claude (Béteil)
VERDIER Jean-Louis (Landeyrat)

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions diverses : Syndicat de la Grangeoune le 05/09 à 14h ; journée d'inauguration du 28/09 ;

Fin de séance 22h13

Philippe ROSSEEL,
Maire d'Allanche

